## Éditorial

## LA PROTECTION DE LAVIE PRIVÉE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS



Le Dr John P. O'Keefe

omme vous, j'ai récemment rempli le questionnaire du recensement 2001. Cette fois, notre ménage a eu l'honneur d'être choisi pour la version complète et on nous y posait beaucoup de questions sur nos vies professionnelles, nos revenus et les dépenses du foyer — des données très précieuses pour les commerçants qui ont recours à de grandes bases de données pour mieux cibler leurs messages. En postant le questionnaire, nous avons dû nous fier aux garanties du statisticien en chef touchant le traitement confidentiel des données.

Pendant que je retournais le questionnaire rempli par courrier, d'autres l'acheminaient par Internet. L'expédition des formulaires de recensement et des déclarations d'impôt par voie électronique fait partie d'un grand projet du gouvernement visant à effectuer plus de transactions en direct. Le Canada se targue d'être l'un des pays les plus «branchés» au monde et s'est engagé à être en mesure, d'ici 2005, d'effectuer électroniquement le gros de ses interactions avec les citoyens.

En faisant une recherche sur Internet avec les mots *electronic service delivery*, on obtient une mine de renseignements sur l'orientation du gouvernement en direct partout dans le monde. Quel que soit le document consulté, on y voit que le caractère confidentiel de l'information et le respect de la vie privée des citoyens sont des points cruciaux pour le succès du commerce électronique et du gouvernement en direct.

La technologie de l'information est capitale pour l'avenir des soins de santé. Quand on dépouille aujourd'hui les offres de carrière dans les grands journaux, on y voit annoncés des postes de direction nouveau genre. Ainsi, dans le Globe and Mail du 9 mai 2001, on recherchait un président-directeur général pour un nouvel organisme appelé Inforoute santé du Canada inc. L'offre d'emploi indiquait que l'organisme, financé par le gouvernement fédéral avec la somme de 500 millions de dollars, a reçu «le mandat de devenir un promoteur principal à l'appui de la nouvelle technologie de l'information et des communications qui constitueront le fondement des systèmes de santé au XXIe siècle».

Vu la création de grandes bases de données et la mise au point de techniques de marketing d'avant-garde, l'apparition de l'Internet et le rôle central de la technologie de l'information pour l'avenir des soins de santé, la protection de la vie privée et la confidentialité sont devenus des sujets importants pour les prestataires de soins de santé. Pour cette raison, j'ai demandé au Dr Richard Speers, un dentiste de Toronto, de partager ses idées sur les questions importantes ayant trait à la protection des dossiers de santé de nos patients. Le D<sup>r</sup> Speers s'intéresse à ce sujet depuis plusieurs années, et ses recherches approfondies ainsi que son vaste savoir sont très précieux pour l'ADC.

Devant le comité sénatorial chargé d'étudier les dispositions du projet de loi C-6, Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, notre organisme a soutenu

avec force que tout renseignement recueilli par des prestataires de soins de santé ne doit pas être transmis à des utilisateurs secondaires sans le consentement éclairé du patient. D'autres groupes voulant faciliter l'utilisation des renseignements des patients pour des raisons différentes ont adopté un autre point de vue que celui de l'ADC et des organismes représentant les médecins. À mon avis, il appartient aux dentistes de bien connaître le projet de loi C-6 et le Code type sur la protection de la vie privée de la CSA mentionnés dans l'entrevue avec le D<sup>r</sup> Speers. Vous trouverez à la fin de l'article l'adresse URL pour obtenir ces documents.

Au sujet de la technologie de l'information et de soins de santé, il convient de souligner le message du 3<sup>e</sup> article de la série sur la dentisterie fondée sur les faits portant sur le recours à l'Internet pour y rechercher des documents dentaires et médicaux. Sans doute est-ce fantastique d'avoir cette information au bout des doigts, mais encore vaut-il mieux consulter les sites des organismes de renom.

Quand j'ai reçu l'article sur les conséquences du syndrome d'Ehlers-Danlos en dentisterie, j'ai fait une recherche à l'aide de Medline sur le sujet, mais j'ai trouvé très peu de documents dans la littérature dentaire traitant de cette fascinante famille d'affections et de leurs principales conséquences en dentisterie. Simplement parce qu'une affection se produit relativement rarement dans l'exercice de notre profession ne signifie pas qu'elle n'est pas importante. Ce principe est abondamment illustré dans l'article du Dr Furst et de ses collaborateurs qui nous fait réfléchir sur une conséquence rare d'un abcès dentaire.

Qu'il s'agisse de protéger les dossiers de nos patients ou de les traiter avec compétence pour un abcès dentaire, nous avons le devoir de gagner et de mériter la confiance qu'ils mettent en nous.

John O'Keefe 1-800-267-6354, poste 2297 jokeefe@cda-adc.ca